



## **ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE**

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne ;

Considérant les circonstances justifiant la mesure, à savoir un risque manifeste d'effondrement, obligeant un arrêté de police administrative pour protéger la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures urgentes pour interdire l'accès au public ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le sentier communal n° 17 reliant la rue Tige à la rue Djensstru est interdit à toute circulation (piétons, cyclistes, chasseurs, etc.) à dater du présent et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Une signalisation appropriée (barrières, panneaux d'interdiction officiels) sera placée aux deux extrémités du sentier par les soins du service travaux.

**Article 3 :** En cas d'urgence, la police locale veillera au respect de la présente interdiction.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la Province de Liège, aux services de police, et publié conformément aux dispositions légales.

Modave, le 24.06.2026.

Le Bourgmestre,  
B. DAL MOLIN